Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 038-200030658-20231016-2023_167-DE

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard – Châtel en Trièves - Chichilianne – Clelles – Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors – Lalley – Lavars – Le Percy - Mens - Monestier de Clermont – Monestier du Percy – Prébois- Roissard - Saint Andéol – Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume – Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles – Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves – Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier – Sinard – Treffort - Tréminis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrieves.fr

2023/167

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 16 octobre, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.
Membres en exercice : 41
Date de Convocation : 10 octobre 2023
Présents : Jérôme Fauconnier, Eric Vallier, Alain Roche, Fanny Lacroix, Marie-Pierre Drain, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Gilles Barbe, Françoise Streit, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Uta Ihle, Robert Cuchet, Yannick Faure, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Hélène Rossi, Freddy Riotton, Patrick Martinello, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Fabienne Croze, Pierrick Bonenefant, Anne-Marie Fitoussi.
Suppléants avec voix délibérative : Anne Deprez, Angeline Guillen, Marc Giraud
Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit, Jocelyne Haut, Jean-Luc Granier
Pouvoirs : Jean-Marc Bellot à Jérôme Fauconnier, Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Véronique Méneghin Caprio à Caroline Fiorucci, Danielle Montagnon à Françoise Streit, Christian Roux à Fabienne Croze,
Votants : 38 Pour : 38

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DES LOCAUX SCOLAIRES POUR LES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES SCOLARISES A VIF – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Vif pour participer aux frais de fonctionnement de la Classe de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). 3 enfants domiciliés sur le périmètre de la compétence scolaire de la communauté de communes du Trièves sont accueillis dans cet établissement. Les frais pour l'année scolaire 2022/2023 s'élèvent à 1 458 € par enfant soit au total 4374 € pour les 3 enfants pour la communauté de communes du Trièves.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la commune de Vif pour participer aux frais de fonctionnement de la Classe de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) selon les modalités définies ci-dessus et à signer tout document en rapport.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 16 octobre 2023
Le Président
Jérôme FAUCONNIER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/10/23 *et de sa publication le* 23/10/23